

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARMANCOURT, DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN ET MARQUIVILLERS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **14 SEP. 2016**, il est procédé **du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 inclus**, soit pendant trente et trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Éoliennes des Tulipes en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : Vestas V117 ou Enercon E115 – Hauteur maximale : 149,93 m – Puissance nominale : 3 ou 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ARMANCOURT, DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies d'ARMANCOURT, DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ARMANCOURT :
 - le lundi 7 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de DANCOURT-POPINCOURT :
 - le samedi 19 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN :
 - le lundi 24 octobre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 25 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de MARQUIVILLERS :
 - le lundi 14 novembre 2016, de 16 heures à 19 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Montdidier, dans les mairies d'ARMANCOURT, DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Éoliennes des Tulipes, représentée par son gérant, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS.

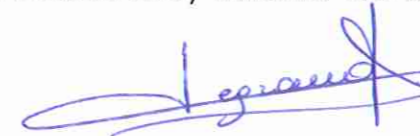
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ARMANCOURT, DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, MARQUIVILLERS, ANDECHY, ARVILLERS, BECQUIGNY, BEUVRAIGNES, BOUCHOIR, BUS-LA-MÉSIÈRE, CARRÉPUIS, DAMERY, ERCHES, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FRESNOY-LÈS-ROYE, GOYENCOURT, GRIVILLERS, GRUNY, GUERBIGNY, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, LIGNIÈRES, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, TILLOLOY, VERPILLIÈRES, VILLERS-LES-ROYE, WARSY, AMY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), CONCHY-LES-POTS (60) et CRAPEAUMESNIL (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND